

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 568 Objet : Mise en place d'un panneau "Cédez le passage"
Avenue du Châtel Haut Pâtis à son intersection avec le rond-point du Haut Pâtis

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place un panneau "Cédez le passage" sur l'avenue du Châtel Haut Pâtis à son intersection avec le rond-point du Haut Pâtis.

ARRETE :

ARTICLE I : Les véhicules débouchant de l'avenue du Châtel Haut Pâtis devront céder le passage aux véhicules circulant sur le rond-point du Haut Pâtis.

ARTICLE II : La signalisation adéquate informant les usagers de ces prescriptions sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 02 décembre 2015
Le Maire
Pascal DUCHÊNE

